



Garages isolés

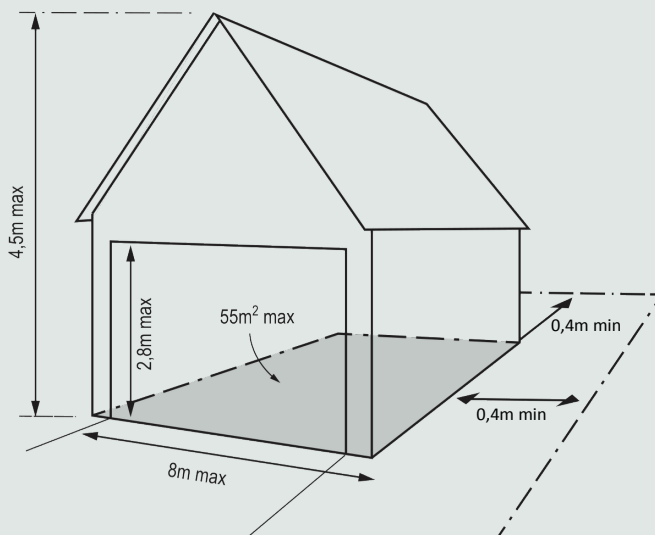
- > NORMES ET DEMANDES DE PERMIS
- > CERTIFICAT D'AUTORISATION

Normes d'implantation

- Les garages privés isolés sont autorisés en cour latérale ou arrière.
- À au moins 0,4 m de la limite latérale de terrain.
- À au moins 0,4 m* de la limite arrière de terrain.
- À au moins 1,5 m d'une construction accessoire.
- À au moins 1,5 m du bâtiment principal.

Les terrains de coin et les terrains riverains (lac des Deux Montagnes/Rivière des Mille-Îles) sont assujettis à des normes d'implantation particulières. Informez-vous d'un membre de notre équipe.

* En cas de présence d'une servitude d'utilité publique, le garage doit se trouver à l'extérieur d'une telle servitude.



Normes de construction

- Hauteur maximale : 4,5 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal.
- Superficie maximale : 55 m² (65 m² pour un terrain ayant une superficie supérieure à 4000 m²)
- Largeur maximale : 8 m.
- Hauteur de porte maximale : 2,8 m.
- Revêtement extérieur obligatoire et harmonisé à la résidence.
- Un seul garage privé isolé par propriété.
- La superficie de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain.
- Les bâtiments accessoires ne doivent jamais servir à l'habitation, ni servir à abriter des animaux.

Permis de construction

L'obtention d'un permis de construction est requise avant de procéder à la construction / l'installation d'un garage isolé. Pour nous permettre de valider la conformité de votre projet, vous devez fournir les éléments suivants :

- Une copie de votre certificat de localisation (plan).
- Un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre pour un garage construit avec fondation.
- Un plan détaillé, à l'échelle, illustrant les dimensions (largeur, profondeur, hauteur) du bâtiment.
- Le nom de l'entrepreneur, le cas échéant.
- La date approximative de début et la date approximative de fin des travaux.
- La valeur des travaux.

L'analyse de votre demande débute lorsque votre demande est complète, c'est-à-dire lorsqu'elle contient tous les éléments requis.